

## PER Obligatoire (ex-art. 83)

Cotisations déductibles, sortie en rente viagère

### PRÉSENTATION

Plan d'épargne retraite obligatoire (catégoriel) mis en place par l'employeur pour une catégorie de salariés (cadres, dirigeants). Cotisations salariales et patronales déductibles. Sortie en rente viagère, imposable comme une pension de retraite.

### MÉCANISME EN 3 ÉTAPES



### AVANTAGES & POINTS DE VIGILANCE

#### AVANTAGES

- Cotisations patronales hors charges sociales (sous plafond)
- Cotisations salariales déductibles du revenu imposable
- Constitution garantie d'un complément retraite
- Hors résultat imposable de l'entreprise (charge déductible)

#### POINTS DE VIGILANCE

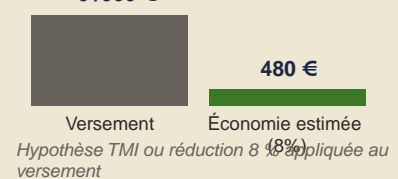
- Sortie obligatoire en rente (pas de capital, sauf très petites rentes)
- Catégorie objective et collective imposée
- Imposition de la rente comme pension à la retraite
- Manque de flexibilité (capital indisponible)

### CAS D'USAGE TYPE

#### EXEMPLE

Cadre dirigeant, cotisation patronale 8 % du salaire = ~6 000 €/an, rente future de 8-12 k€/an.

#### IMPACT ESTIMÉ (EXEMPLE)



## Avertissements réglementaires

Mentions exigées par la réglementation applicable (Règlement Général AMF, Livre III ; DOC-2014-22 — recommandation marketing CIF). À lire attentivement avant toute décision.

### Nature du document

Cette fiche est un support général d'information à caractère commercial. Elle ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Elle n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs / UCITS).

### Risques et limites — à connaître avant d'investir

- Ce document est un support général d'information. Il ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Il n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs/UCITS).
- Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée de votre situation patrimoniale, fiscale et familiale avec un professionnel habilité (CIF).
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- La fiscalité dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'évoluer en fonction de la législation.
- Capital bloqué jusqu'à la retraite (sauf cas légaux de déblocage).
- Pour les supports en unités de compte : risque de perte en capital.

### Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée à : ASTERALE — 4 Allée Django Reinhardt, 94110 Arcueil — [sebastien.bailly@asterale.fr](mailto:sebastien.bailly@asterale.fr). À défaut de réponse satisfaisante sous 2 mois, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF (17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 — [www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF](http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF)) ou le médiateur de la consommation compétent.

## Cette solution vous intéresse ?

Sébastien Bailly, conseiller en gestion de patrimoine, examine avec vous si le dispositif « PER Obligatoire (ex-art. 83) » est réellement adapté à votre situation patrimoniale, fiscale et familiale.

### Premier entretien offert — 1 heure

*Pour étudier « PER Obligatoire (ex-art. 83) » avec vous*

Confidentiel et sans engagement. Présentiel à Arcueil ou visioconférence.

**Réservez sur [www.asterale.fr](http://www.asterale.fr) · 06 28 54 13 74**